



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des territoires
et de la Mer
de Vendée**

La Roche-sur-Yon, le 04/02/2021

Bilan de la mise à disposition du public sur le projet d'aménagements dans le cadre de la demande du Conservatoire du Littoral pour la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés sur le site classé de la forêt d'Olonne – dunes de la Gachère située sur la commune de Brétignolles-sur-Mer

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;

Vu la demande de permis d'aménager – déposée à la mairie de Brétignolles-sur-mer le 06 décembre 2019 et enregistrée sous le numéro PA085 035C19 0005 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Madame Marine MUSSON demeurant lieu-dit La Corderie Royale, Rochefort (17300) ;

Vu l'objet de la demande portant la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés sur le site classé de la forêt d'Olonne, dunes de la Gachère située sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/DRCTAJ/1-850 en date du 09 décembre 2020 portant mise à disposition du public de lademande de permis d'aménager portant la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés sur le site classé de la forêt d'Olonne, dunes de la Gachère située sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis d'aménager portant sur la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés sur le site classé de la forêt d'Olonne, dunes de la Gachère située sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager a été mis à la disposition du public.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du lundi 28 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 inclus, du dossier de demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de L'État à l'adresse suivante : <http://www.vendee.gouv.fr> (rubrique publication).

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2020 cité *supra* été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bretignolles-sur-mer, à la préfecture de Vendée, ainsi que sur le lieu des travaux par le demandeur.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction des relations avec les collectivités territoriales et les affaires juridiques : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

4) Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable en mairies de Bretignolles-sur-mer, sur le lieu des travaux ainsi qu'à la préfecture de Vendée sur le site internet des services de L'État : <http://www.vendee.gouv.fr> (rubrique publication).

Fait à la Roche-sur-Yon le 10 février 2021

Le directeur de la DDTM de Vendée

Stéphane BURON

